

Document d'ORIENTATION

L'évolution de la société, depuis 1945, a modifié les formes et les contenus des activités dites d'animation. Il nous faut aujourd'hui les redéfinir.

Au bénévolat et aux mouvements d'éducation populaire se substituent peu à peu la professionnalisation, l'institutionnalisation et la fonctionnalisation.

Au plan national, on assiste à la mise en place d'une professionnalisation des **métiers de l'animation** dans le cadre de la **Fonction Publique Territoriale**.

A la Ville de Paris, dans cette même période et dans le cadre plus restreint des accueils et loisirs, une même tendance se fait jour, sans pour autant aboutir à l'instauration ni à la reconnaissance d'une profession d'animateur.

La Ville de Paris profite en effet de son statut particulier (dérogatoire par rapport à la Fonction Publique d'Etat et à la Fonction Publique Territoriale) pour bloquer (licenciements de 1992) ou détourner (statut administratif de 1999) les situations et les luttes. En 2010, la Ville de Paris a fusionné les cadres de l'animation dans la filière administrative, un signe fort de déni de métier.

A aucun moment elle ne développe de projet concernant la mise en place d'une **politique globale de l'animation**, dans ses services péri, post et extra-scolaires, ni dans aucun des services concernés.

Il en résulte pour les animateurs une **situation professionnelle très dégradée**, aux statuts éclatés où la précarité domine de façon écrasante, engendrant instabilité et déqualification.

Au-delà de ces questions se profile le problème **du statut de l'enfant à Paris à l'aube du 21^{ème} siècle** et du rôle que les animateurs entendent désormais jouer **au plan culturel, éducatif et social**, en tant que professionnels de l'animation.

La création d'un syndicat C.G.T. Animateurs à la Ville de Paris (DASCO) correspond à cette volonté d'émergence en tant que professionnels qualifiés qui répondent à des besoins à la fois généraux (loisirs, culture) et spécifiques BCD, EPL, Centre de Documentation, Centre de Ressources, animateurs de l'Action-Collégiens, zone d'éducation prioritaire, hôpitaux...).

LES PRINCIPES PROFESSIONNELS QUE LES ANIMATEURS C.G.T. ENTENDENT DEVELOPPER DANS LE CADRE DE LEUR SYNDICAT SONT LES SUIVANTS :

- ⇒ Application d'un statut professionnel d'animation à la Ville de Paris (à partir du modèle que constitue le statut territorial d'animation, mais en tenant compte des acquis préalables).
- ⇒ Reconnaissance des spécialités existantes (BCD, EPL, Action-Collégiens, Centres de Ressources, Hôpitaux...).
- ⇒ Création de nouvelles spécialités (ZEP, ZUS) dans ce même cadre statutaire.
- ⇒ Elaboration de plans de formation qui tiennent compte de la nature des missions de la profession.
- ⇒ Organisation d'un suivi de la formation pendant toute la durée de la carrière de l'agent.
- ⇒ Mise en application des diplômes professionnels universitaires d'animation.
- ⇒ Elaboration de contenus professionnels (évaluation, profils de poste, nature des missions, contenus pédagogiques, champs d'application des savoirs...).
- ⇒ Concertation et consultation précédant toute modification des rythmes scolaires afin de définir des contenus à nos missions et nos horaires réévalués.

LES MOYENS QUE LES ANIMATEURS C.G.T. VEULENT UTILISER A CETTE FIN SONT LES SUIVANTS :

- ⇒ Une réflexion permanente qui associe le plus grand nombre possible de syndiqués au débat sur l'animation, de façon à assurer une large diffusion auprès des non syndiqués. Cette réflexion peut se concrétiser par l'existence de commissions permanentes, portant sur les questions de fond (profession d'animateur, organisation de la lutte), ou l'organisation de commissions ponctuelles pour faire face à un problème particulier ou à une urgence (aménagement des rythmes scolaires, par exemple).
- ⇒ Nous diffuserons au moins un journal par an aux syndiqués. Il sera un outil de communication, de réflexion et d'information.
- ⇒ **Des STRUCTURES, dont les membres sont démocratiquement élus par l'ensemble des syndiqués :**
 - **Le Bureau** : lieu de débat et courroie de transmission entre les syndiqués et l'instance de décision que constitue la Commission Exécutive.
 - **La Commission Exécutive** : cette instance met en œuvre impérativement les décisions prises collectivement. Elle donne les moyens de l'action.

Des luttes communes et actions de solidarité sont à envisager.

Le Syndicat C.G.T. des animateurs s'intègre lui-même à l'Union Syndicale des Fonctionnaires et des salariés des Services Publics Territoriaux Parisiens, dont le siège est situé à la Bourse du Travail – 3 rue du Château d'Eau – PARIS 10^{ème}.

L'Union Syndicale coordonne toutes les luttes menées à la Ville de Paris et définit le contenu des luttes globales propres à la Ville de Paris.

LES VALEURS SUR LESQUELLES LE SYNDICAT C.G.T. DES ANIMATEURS PRETEND S'APPUYER ET RESPECTER SONT LES SUIVANTES :

⇒ **La pluralité, les différences :**

- Acceptation large des personnalités, des convictions et des points de vue différents, propices aux débats sur l'animation.
- Affirmation des principes de laïcité, mixité et parité.

⇒ **La démocratie :**

- Mobilisation du plus grand nombre aux débats et aux décisions.
- Respect des statuts.
- Respect des structures élues (respect des décisions prises par les structures élues)...

⇒ **La solidarité :**

- Mobilisation permanente de l'ensemble des syndiqués et des militants à l'écoute des animateurs.
- Volonté d'organiser un système de défense individuelle cohérent (reconnaissance des fautes) et qui tienne compte des qualités de l'agent sur l'ensemble de sa carrière.

- Réflexion statutaire globale qui privilégie, par la valorisation des missions d'animation, une reconnaissance de tous les personnels selon leurs missions et fonctions.

⇒ **L'indépendance à l'égard des partis politiques et de tout groupe d'influence :**

- Garantie de l'indépendance des décisions prises par le syndicat concernant la profession d'animateur.